



Contrat d'engagement solidaire 2024

La pasta, pâtes fraîches

AMAP'tite Montagne

amaptitemontagne@gmail.com

Il est convenu entre :

Nom / Prénom :
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Mail :
Portable :

*ci-après dénommé-e **consommateur-riche***

d'une part, et :

Nom / Prénom : Bouteiller Claire
Producteur-riche de : pâtes fraîches
N° d'immatriculation SIRET : 82825282500017
Adresse 75 rue de l'église
Code postal : 01250 **Ville :** Corveissiat

*ci-après dénommée **productrice***

d'autre part,

Article 0 : Préambule

Les articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaire de l'AMAP'tite Montagne, définis dans le bulletin d'adhésion 2024, s'appliquent au présent contrat.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir Claire BOUTEILLER
- Fournir au-à la consommateur-riche des pâtes le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat court du 27/03/ 2024 au 31/07/2024 et du 01/09/2024 au 31/12/2024

Article 3 : Fréquence et dates de livraison

La fréquence de la livraison est mensuel

Les paniers sont à récupérer les mercredis entre 17h15 à 18h45 (**mercredi de la dernière semaine impaire du mois**)

Article 4 : Nombre minimal de commandes

Le-la consommateur-riche s'engage à commander au minimum :

2,5 kg sur la période de Mars à Juillet (5 mois) et

2 kg de Septembre à Décembre 2024 (4 mois) ce qui correspond à une commande mensuel de 500g

Article 5 : Contenu et prix du panier

5.1 Contenu et prix du panier

Le prix des pâtes est de 10€/ kg et entre 6€ et 9€ les 2 douzaine de ravioli **surgelés**

5.2 Modalité de paiement

Le·la consommateur·rice émettra un chèque, à l'ordre de Claire Bouteiller, à remettre au référent ou un virement à la productrice

RIB: 30003 03278 00050020205 89
IBAN: FR76 3000 3032 7800 0500 2020 589
BIC: SOGEFRPP

5.3 Annexes

Si besoin, l'annexe de chaque période AMAPienne sera transmise par la personne référente au minimum 2 semaines avant la livraison pour **un retour du·de la consommateur·trice à la personne référente au plus tard une semaine avant la livraison.**

Article 6 : Les absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que la personne adhérente n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Fait à Orgelet en 2 exemplaires originaux, le/...../.....

Le·la consommateur·rice
(Nom, Prénom, Signature)

Le·la producteur·rice
(Nom, Prénom, Signature)

Claire BOUTEILLER

